

## **Règlement du concours Opération S-EAU-S 2009 / Événement AQUA**

Concours réservé aux citoyens de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse. Les citoyens doivent participer dans leur municipalité respective avant le 18 juin 2009, à 20 h.

### **1. Description du prix**

Au total, il y a vingt-huit (28) prix à gagner, soit quatre (4) prix par municipalité. Chaque prix est constitué d'un laissez-passer familial pour l'événement AQUA, de la Fondation One-Drop du Cirque du Soleil, diffusé à Montréal pendant l'été 2009.

**Chacun des laissez-passer familial comprend : quatre (4) billets pour tous âges (adultes ou enfants). Les billets sont valides jusqu'au 7 septembre 2009, selon les disponibilités. Les gagnants doivent réserver à l'avance leur date de visite en communiquant avec le Centre des sciences de Montréal.**

Ces 28 prix ont une valeur totale approximative de 1400 \$. Chaque laissez-passer familial a une valeur approximative de 50 \$.

### **2. Mode de participation**

Pour participer au concours **Opération S-EAU-S 2009 / Événement AQUA**, toute personne doit lire le carton informatif *L'eau potable, c'est vital pour nous... pas pour le gazon* et se renseigner sur le règlement d'arrosage de sa municipalité. Les participants doivent remplir le coupon de participation disponible au bas du carton publicitaire ou dans les hebdomadaires locaux en y indiquant leurs nom, adresse, municipalité, numéro de téléphone. Les participants doivent participer dans leur municipalité respective. Fac-similés non acceptés. Aucun achat requis.

Pour être valides, tous les coupons de participation doivent être déposés dûment remplis dans les boîtes de tirage disposées dans les bibliothèques municipales, avant le 18 juin 2009, à 20 h.

### **3. Conditions d'admissibilité**

Les participants doivent être citoyens d'une des 7 municipalités mentionnées plus haut et participer dans leur municipalité respective. Les participants peuvent être âgés de moins de 18 ans. Le cas échéant, le consentement d'un parent ou d'un tuteur est requis et, dans ce contexte, les mots « participant » et « gagnant » signifient « parent ou tuteur » de cette personne. Les administrateurs, dirigeants et employés des 7 municipalités de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, soeur, fils, fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

### **4. Mode d'attribution des prix**

Le 19 juin 2009, à 11 h, un tirage au sort sera effectué à la bibliothèque de chacune des 7 municipalités, en présence du ou de la responsable du service des communications de la municipalité concernée. Ce tirage sera fait parmi tous les coupons de participation admissibles reçus depuis le début du concours. Les personnes identifiées sur les quatre premiers coupons tirés au sort, dans chacune des municipalités, seront déclarés gagnantes, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront joints par téléphone, au courant de la semaine suivant le tirage, et devront prendre possession de leur prix selon les instructions fournies par leur municipalité, dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date où ils auront été joints pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours après le tirage, un nouveau tirage aura lieu pour le prix non attribué seulement.

## **5. Règles générales**

Le gagnant doit consentir à ce que son nom et son image, notamment sa photo, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent. Aucune substitution n'est accordée.

Tous autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport et les frais de stationnement, le service à l'étage, les consommations, les gratifications et les autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant et de ses invités.

Les municipalités de Blainville, Bois-des-Filion, Boisbriand, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle.

Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.